

La Secrétairerie des Brefs avait une organisation tout-à-fait spéciale et qui s'écartait de celle des autres congrégations. Composée en majeure partie, depuis un temps immémorial, de laïques, à l'exception des officiers supérieurs—chargée d'une des tranches les plus productives des revenus du Saint-Siège, elle s'était taillée, un peu par la volonté des papes, un peu par la force de l'habitude ou d'inconscientes poussées, une part considérable dans ces revenus. Tous les employés, jusqu'au portier de la congrégation, recevaient un traitement fixe, auquel venaient s'ajouter ce que les Italiens appellent *incerti* et ce que l'on désigne ailleurs sous le nom de casuel. Or ce casuel était bien plus considérable que le traitement ; et tous les membres de cette Secrétairerie, si on leur avait donné à choisir, auraient volontiers sacrifié celui-ci pour conserver celui-là. C'est précisément l'inverse qu'a très sagement fait Pie X. Il a relevé les traitements des employés actuels (ceux de leurs successeurs seront diminués) mais s'est réservé tous les *incerti*, tout le casuel. Il serait facile de donner des chiffres. Ils ont ici beaucoup d'importance. Mais au Canada il est indifférent de savoir que tel employé des Brefs recevait 100 francs par mois de traitement et se faisait 600 francs par mois de casuel. Ce pays étant sous la juridiction de la Propagande, toutes les grâces, faveurs spirituelles ou temporelles, lui sont délivrées gratuitement ; et les Brefs ne perçoivent pas un centime sur ce qui est destiné au territoire soumis à la Propagande. Mais cette réforme fait ici beaucoup de bruit à raison des intérêts qu'elle touche et aussi qu'elle blesse. Toutefois elle est essentiellement juste ; les employés des Brefs n'ont pas de raison d'avoir un traitement supérieur à celui des employés des autres congrégations. Et il est souverainement équitable, que le pape, dans les grands besoins financiers provenant de la disparition des économies de Pie IX et de Léon XIII, commence à faire autour de lui toutes les réformes fiscales nécessaires. Quand il les aura exécutées, si l'argent ne suffit pas à ses besoins, il pourra dire aux fidèles : J'ai fait de mon côté, tout ce que j'ai pu, aidez-moi à faire vivre l'administration centrale de l'Eglise.

DON ALESSANDRO.